

DOMAINE DE FORMATION : SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE

UFR DE SCIENCES ET TECHNIQUES

REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE LICENCE

MENTION : **METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS**

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 à L.612-4, relatifs au déroulement des études supérieures de premier cycle ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération CFVU n°2024-41 relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'UFR Sciences et Techniques.

## Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3<sup>e</sup> cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

## Section 2. Déroulement de la licence

La licence professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de licence et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits ECTS (*European Credit Transfert and accumulation System*).

La licence mention « Métiers des réseaux informatiques et télécommunications » est une licence suspendue (accès dernière année de licence) participant à hauteur de 60 ECTS à la licence Professionnelle et est organisée sous la forme d'un parcours unique :

- Le parcours administration et sécurité des réseaux (accessibilité en L3).

Ce parcours de formation visant à l'acquisition du diplôme de licence professionnelle est organisé sur une année, soient 2 semestres consécutifs notés de S5 à S6.

La licence permet de développer les compétences identifiées dans la fiche RNCP « Métiers des réseaux informatiques et télécommunications », code fiche RNCP29968 du site <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/29968/>.

### Section 3. Conditions d'admission

Dans les conditions définies par l'article L 612-3 du Code de l'Éducation, sont autorisés à présenter un dossier de candidature en Licence professionnelle :

- les titulaires d'un D.E.U.G., DUT, BTS, DEUST, ou de 120 ECTS acquis dans le cadre d'un cursus de Licence, dans un domaine de formation compatible avec celui de la Licence professionnelle,
- les titulaires d'un diplôme français ou étranger, d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat au niveau III admis en dispense ou en équivalence, en application de la réglementation nationale, conformément aux dispositions des décrets relatifs à la validation des acquis.

### Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>.

A l'issue de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire auprès de la composante.

Chaque étudiant inscrit en licence conclut un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

### Section 5. Organisation des enseignements

La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à 500 heures maximum d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignements (UE), Élément Constitutif d'Unité d'Enseignements (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision. Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

La formation est composée de 2 UE professionnelles (UE stage et UE projets) et de plusieurs UE théoriques. Le stage est obligatoire et a une durée de 12 à 16 semaines.

### Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

#### 6.1. Types de contrôle et modalités de la seconde chance

Le contrôle des connaissances et des compétences s'effectue, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. (Choisir si la formation ne comprend qu'un type de contrôle ou préciser si différences entre les parcours).

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance peut prendre la forme :

D'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale dans le cadre d'une seconde session. Cette session de « seconde chance » est organisée à une période fixée et dans un délai raisonnable après publication des résultats de la session initiale.

## 6.2. Situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ)

La formation n'est pas concernée par les Situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ).

## 6.3. Organisation du contrôle continu et contrôle continu intégral

La formation n'est pas concernée par le contrôle continu et contrôle continu intégral.

# Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens (ECTS) et règles de progression

## 7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

Dans le cadre des ECUE évalués en contrôle continu intégral, le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE, par écrit, en première séance.

**ECUE** : La note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.

**UE** : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

**SEMESTRE** : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

**ANNEE** : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

**DIPLOME** : La note du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 3 années de licence sans coefficient.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage (de seconde chance) pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

## 7.2. Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignements (UE) : Si l'étudiant n'a pas validé directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est  $\geq 10/20$ , l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent, sous réserve que la note de chaque ECUE soit supérieure au seuil défini paragraphe 8.1.

Les UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles.

Les semestres d'une même année ne se compensent pas entre eux.

### 7.3. Modalité de report de notes

Toute UE validée étant définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la seconde chance ne peut pas s'appliquer aux éléments pédagogiques (résultat supérieur ou égal à 10) validés en première session.

#### **Report des notes obtenues à la 1ère session**

La 2ème session porte sur les ECUE non acquis des UE non validées par l'étudiant à la 1ère session. L'étudiant conserve le bénéfice des notes d'UE et d'ECUE  $\geq 10/20$ .

*Cas particulier des notes obtenues en TP* : Les notes obtenues en TP sont automatiquement reportées à la deuxième session si la note est supérieure au seuil de 10/20. L'étudiant ne peut pas renoncer au report de ces notes.

#### Renonciation du bénéfice du report

- L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice de la note acquise à une UE  $\geq 10/20$ .
- L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise à un ECUE  $\geq 10/20$  d'une UE non validée par demande écrite déposée dans les quinze jours après délibération du jury. Dans ce cas, seule la note obtenue lors de la deuxième session sera prise en compte lors des délibérations finales.

#### **Règles de calcul de notes spécifiques à la 2ème session aux ECUE**

Les notes de TP sont reportées : les règles de calcul sont identiques à celles de la session 1.

### 7.4. Règles de progression et redoublement

L'étudiant autorisé à redoubler conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE  $\geq 10/20$ . Il peut également conserver, à sa demande, le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 8/20. Il peut renoncer au bénéfice de toute note  $\geq 10/20$  obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

### 7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix doit figurer dans le contrat pédagogique conclu avec l'étudiant en accord avec l'enseignant en charge de l'ECUE.

## **Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et mentions**

### 8.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme est subordonnée à :

- la validation de l'ensemble des UE,

- la réalisation et la soutenance du stage.
- la note seuil de 7/20 pour chaque ECUE

## 8.2. Diplôme de Licence

Les mentions sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'ensemble des 3 années de la Licence (L1, L2, L3) :

- mention passable si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20 ;
- mention assez-bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 16/20.

## Section 9. Dispositions transitoires

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, les dispositions jointes en ci-dessous précisent les modalités d'acquisition, de capitalisation ou de report prévues à titre transitoire pour les étudiants redoublants. Le contrat pédagogique doit prendre en considération ces éléments.

Correspondance entre modules de l'ancienne offre de formation et la nouvelle :

2023-2024			2024-2025			Commentaire
	Modules	ECTS		Modules	ECTS	
<b>UE51</b>	<b>Réseaux et Programmation (UE d'adaptation)</b>	<b>7</b>	<b>UE51</b>	<b>Réseaux et Programmation (UE d'adaptation)</b>	<b>7</b>	
	Réseaux Locaux	1,5		Réseaux Locaux	1,5	
	Réseaux Haut Débit	1,5		Réseaux Haut Débit	1,5	
	Programmation Réseaux - Langage C	2,5		Programmation Réseaux - Langage C	2,5	
	TCP-IP	1,5		TCP-IP	1,5	
<b>UE52</b>	<b>Administration Systèmes et Sécurité</b>	<b>7</b>	<b>UE52</b>	<b>Administration Systèmes et Sécurité</b>	<b>8</b>	
	Administration Linux	2,5		Administration Linux	2,5	
	Sécurité des réseaux	2		Cybersécurité	3	
	Administration Windows	2,5		Administration Windows	2,5	
<b>UE53</b>	<b>Transmission Voix et Données</b>	<b>5</b>	<b>UE53</b>	<b>Transmission Voix et Données</b>	<b>4</b>	
	Transmission	2		Transmission	2	
	Téléphonie	2		Téléphonie	2	

	RNIS	1				neutralisé
<b>UE54</b>	<b>Architecture et Interconnexion de Réseaux</b>	<b>5</b>	<b>UE54</b>	<b>Architecture et Interconnexion de Réseaux</b>	<b>5</b>	
	Interconnexion de réseaux	1,5		Interconnexion de réseaux	1,5	
	Routage	1,5		Routage	1,5	
	Services réseaux	1		Services réseaux	1	
	Protocoles de Gestion de Réseaux (SNMP)	1		Protocoles de Gestion de Réseaux (SNMP)	1	
<b>UE55</b>	<b>Compétences transversales</b>	<b>6</b>	<b>UE55</b>	<b>Compétences transversales</b>	<b>6</b>	
	Anglais	2		Anglais	2	
	Droit informatique et Droit du Travail	2		Droit informatique et Droit du Travail	2	
	Communication	1		Communication	1	
	Management	1		Management	1	
<b>UE61</b>	<b>Projets</b>	<b>12</b>	<b>UE61</b>	<b>Projets</b>	<b>12</b>	
	Projets tutorés	10		Projets tutorés	10	
	Projets routage (CISCO)	2		Projets routage (CISCO)	2	
<b>UE62</b>	<b>STAGE</b>	<b>18</b>	<b>UE62</b>	<b>STAGE</b>	<b>18</b>	
	Stage en entreprise de 12 à 16 semaines	18		Stage en entreprise de 12 à 16 semaines	18	

Seul, le module RNIS disparaît dans la nouvelle offre. Il est neutralisé.

<b>UFR : SCIENCES ET TECHNIQUES</b>
<b>Mention du diplôme : Licence Pro Métiers des réseaux et télécommunications</b>
<b>Parcours 1 Administration et sécurité des réseaux</b>
<b>Année du diplôme : 2024-2025</b>

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	ECTS	Coef.	MCC	CM	TD	TP	Nombre d'heures de stage / étudiant
S5			<b>Semestre 5</b>	<b>O</b>	<b>30</b>	<b>30</b>		<b>95,00</b>	<b>61,00</b>	<b>133,00</b>	
S5	UE	<b>UE 51</b>	<b>Réseaux et Programmation (UE d'adaptation)</b>		<b>7</b>	<b>7</b>		<b>44,00</b>	<b>33,00</b>	<b>24,00</b>	
S5	ECUE	LP111	Réseaux Locaux	O	1,5	1,5	CT	10	11		
S5	ECUE	LP112	Réseaux Haut Débit	O	1,5	1,5	CT	10	11		
S5	ECUE	LP113	Programmation Réseaux - Langage C	O	2,5	2,5	CT + 1,5TP	9		24	
S5	ECUE	LP114	TCP-IP	O	1,5	1,5	CT	15	11		
S5		<b>UE 52</b>	<b>Administration Systèmes et Sécurité</b>		<b>8</b>	<b>8</b>		<b>29,00</b>	<b>8,00</b>	<b>96,00</b>	
S5	ECUE	LP121	Administration Linux	O	2,5	2,5	CT + 1,5TP	9		36	
S5	ECUE	LP122	Cybersécurité	O	3	3	0,75CT + 1,25TP	8	8	24	
S5	ECUE	LP123	Administration Windows	O	2,5	2,5	1CT + 1,5TP	12		36	
S5		<b>UE 53</b>	<b>Transmission Voix et Données</b>		<b>4</b>	<b>4</b>		<b>22,00</b>	<b>20,00</b>	<b>13,00</b>	
S5	ECUE	LP131	Transmission	O	2	2	0,75CT + 1,25TP	12	6	7	
S5	ECUE	LP132	Téléphonie	O	2	2	0,75CT + 1,25TP	10	14	6	
S5		<b>UE 54</b>	<b>Architecture et Interconnexion de Réseaux</b>		<b>5</b>	<b>5</b>		<b>35,00</b>	<b>16,00</b>	<b>15,00</b>	
S5	ECUE	LP141	Interconnexion de réseaux	O	1,5	1,5	CT	10	11		
S5	ECUE	LP142	Routage	O	1,5	1,5	0,5CT + TP	9		15	
S5	ECUE	LP143	Services réseaux	O	1	1	CT	10	5		
S5	ECUE	LP144	Protocoles de Gestion de Réseaux (SNMP)	O	1	1	CT	6			
S5		<b>UE 55</b>	<b>Compétences transversales</b>		<b>6</b>	<b>6</b>		<b>10,00</b>	<b>60,00</b>	<b>0,00</b>	
S5	ECUE	ELP151	Anglais	O	2	2	CT		30		
S5	ECUE	LP152	Droit informatique et Droit du Travail	O	2	2	CT	10	10		
S5	ECUE	LP153	Communication	O	1	1	CT		10		
S5	ECUE	LP154	Management	O	1	1	CT		10		
S6			<b>Semestre 6</b>	<b>O</b>	<b>30</b>	<b>30</b>		<b>0,00</b>	<b>1,50</b>	<b>69,00</b>	<b>420,00</b>
S6	UE	<b>UE 61</b>	<b>Projets</b>		<b>12</b>	<b>12</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>69,00</b>	
S6	ECUE	LP211	Projets tutorés	O	10	10	Rapport écrit+soutenance			63	
S6	ECUE	LP212	Projets routage (CISCO)	O	2	2	TP			6	
S6	UE	<b>UE 62</b>	<b>STAGE</b>		<b>18</b>	<b>18</b>		<b>0,00</b>	<b>1,50</b>	<b>0,00</b>	<b>420,00</b>
S6	ECUE	LP221	Stage en entreprise de 12 à 16 semaines	O	18	18	Rapport écrit+soutenance		1,5		420